

**Question avec demande de réponse écrite P-002867/2014
à la Commission**
Article 117 du règlement
Anne Delvaux (PPE)

Objet: Émissions de CO2 des véhicules lourds

Dans une précédente réponse sur le sujet, la Commission note à juste titre l'actuel manque de transparence du marché des poids lourds et de ce fait, l'impossibilité, pour un acheteur, de comparer les véhicules de constructeurs différents sur la base de leurs émissions.

Malheureusement, le choix de la Commission de retenir, pour les véhicules lourds, une méthode de mesure des rejets par simulation ne permettra pas d'installer cette transparence souhaitée sur le marché des poids lourds et de plus, elle ne constituera pas un incitant à la recherche et au développement de solutions techniques innovantes dans le domaine de la motorisation.

Ce type de simulation peut donner des résultats représentatifs pour les technologies de motorisation traditionnelles, sur la base d'un moteur thermique, mais elle ne pourra pas être appliquée pour des véhicules hybrides.

En effet, la simulation de la consommation des véhicules lourds hybrides demanderait d'introduire dans l'ordinateur des données confidentielles et protégées par le constructeur, à savoir la stratégie de gestion hybride du véhicule, ce qui représente toute l'intelligence de sa conception.

La seule méthode qui permettrait à la fois d'assurer la transparence du marché des poids lourds et de préserver la propriété intellectuelle des constructeurs serait d'effectuer, comme c'est le cas pour les voitures, un test du véhicule complet sur banc à rouleaux en le faisant "parcourir" plusieurs trajets normalisés.

Cette méthode non intrusive, qui considère le véhicule comme une boîte noire consommant du carburant et émettant de la pollution, permettra de comparer des véhicules de conceptions très différentes, d'éclairer véritablement l'acheteur et de pousser les constructeurs à innover et à développer des motorisations plus performantes.

1. La Commission a-t-elle envisagé cette possibilité?
2. Si oui, pourquoi la Commission ne décide-t-elle pas de l'appliquer, afin d'offrir aux acheteurs une comparaison objective de leurs émissions, ce qui agirait de plus comme un incitant à l'innovation technologique?
3. Si la Commission a déjà rejeté cette possibilité, peut-elle en fournir les raisons?